

CONDITIONS GENERALES – 11.2025

I. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

1. Application

Les présentes conditions générales (**CG**) s'appliquent à tous les Services fournis par LocalRevolution.ch (LocalRevolution).

La version actuelle des CG est disponible sur le site internet www.LocalRevolution.ch, ou dans les documents de livraison, factures ou autres Engagements Contractuels conclu entre LocalRevolution et le Client.

2. Définitions

En plus des termes définis ailleurs dans les présentes CG et/ou dans les Engagements Contractuels concernés, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le glossaire du chapitre III. GLOSSAIRE des présentes CG.

3. Engagements Contractuels

3.1 La fourniture de Services par LocalRevolution ou l'acquisition suppose la conclusion d'un Engagement Contractuel, qui détermine au moins le périmètre et le prix des Services, respectivement les Logiciels, faisant l'objet de l'Engagement Contractuel concerné. La fourniture de Services, aux tarifs usuels de LocalRevolution selon l'art. 7.2 CG est expressément réservée.

3.2 En cas de contradiction entre les présentes CG et un Engagement Contractuel, les dispositions de l'Engagement Contractuel priment. Une dérogation des CG en défaveur de LocalRevolution n'est toutefois valable que si elle a été expressément agréée en la forme écrite.

3.3 Les éventuelles conditions générales et autres documents contractuels du Client s'appliquent seulement dans la mesure où ils ont été acceptés par écrit par LocalRevolution et qu'ils ne contredisent pas les présentes CG.

4. Engagements de LocalRevolution

4.1 Sous réserve du respect par le Client de l'ensemble de ses obligations contractuelles, notamment du paiement ponctuel de toutes les redevances, LocalRevolution s'engage à fournir les Services conformément à un ou plusieurs Engagements Commerciaux.

4.2 Par défaut, un Engagement Contractuel ayant comme objet la fourniture de Services constitue à la charge de LocalRevolution une obligation de moyens uniquement. LocalRevolution fournira les services conformément aux règles de l'art, respectant le soin et la diligence requises d'un fournisseur de services similaires.

4.3 LocalRevolution n'a une obligation de résultat que si une telle obligation est expressément prévue dans un Engagement Contractuel conclu en la forme écrite et si les Livrables et leurs Spécifications sont décrits dans celui-ci. Dans ce cas, les dispositions de l'art. 15 CG s'appliquent également.

4.4 LocalRevolution déploiera ses meilleurs efforts afin de fournir les Services dans les délais fixés dans les Engagements Contractuels, le cas échéant. Cependant, si les délais convenus ne sont pas expressément désignés comme étant contraignants dans un Engagement Contractuel conclu en la forme écrite, ils n'ont qu'un effet purement indicatif.

4.5 LocalRevolution se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Services à des tiers. LocalRevolution demeure responsable du respect de ses obligations contractuelles par ses sous-traitants. LocalRevolution se réserve le droit de modifier ses tarifs en tout temps afin de tenir compte de modifications des conditions commerciales offertes par son sous-traitant.

5. Engagements du Client

5.1 Le Client s'engage à payer à LocalRevolution les redevances convenues selon les modalités de paiement stipulées à l'art. 7 CG et/ou dans les Engagements Contractuels.

5.2 Pour chaque Engagement Contractuel, le Client garantit qu'il (i) a obtenu toutes les autorisations internes et externes éventuellement nécessaires ; et (ii) ne viole aucune obligation contractuelle, légale ou réglementaire en concluant un tel contrat.

5.3 Le Client fournira à LocalRevolution toute assistance nécessaire ou utile en vue de la bonne exécution des Services. En particulier, le Client :

- a) fournira spontanément et sans délai toute information nécessaire ou utile pour la bonne exécution des Services, dont il aurait connaissance ;
- b) donnera suite à toute demande de LocalRevolution concernant de telles informations dans les meilleurs délais ;
- c) permettra à LocalRevolution d'accéder à ses locaux et son infrastructure, si un tel accès est nécessaire ou utile pour la bonne exécution des Services, et mettra à disposition les moyens et ressources adéquats.

6. Gouvernance et gestion des changements

6.1 Chacune des parties désigne un responsable principal pour la gestion de la relation contractuelle et/ou des différents Engagements Contractuels. S'il est jugé nécessaire, les parties peuvent désigner d'autres organes dans le cadre de la gouvernance de leur relation contractuelle.

6.2 Chacune des parties peut proposer à l'autre des changements des Services et/ou Logiciels faisant l'objet d'un Engagement Contractuel, via les interlocuteurs principaux responsables pour la gestion de l'Engagement Contractuel concerné.

6.3 Si les interlocuteurs principaux des parties s'entendent sur un changement, y compris l'impact de celui-ci sur les conditions financières, un avenant à l'Engagement Contractuel concerné sera nécessaire pour formaliser les changements agréés.

6.4 Si les interlocuteurs principaux des parties n'arrivent pas à s'entendre sur un changement proposé dans les 30 jours ou au terme de tout autre délai convenu entre eux, ils soumettent la proposition de changement et les réserves vis-à-vis de celle-ci à l'organe de gestion compétent. En l'absence d'un tel organe, le différend est escaladé aux directions respectives des parties. Les parties s'engagent à résoudre un éventuel différend qui surviendrait par rapport à la gestion des changements dans les meilleurs délais. Jusqu'à la décision définitive d'un tel différend, LocalRevolution continue à fournir les Services conformément à l'Engagement Contractuel concerné, sauf si les parties conviennent de les suspendre.

7. Conditions financières

7.1 Sauf stipulation contraire expresse dans un Engagement Contractuel, LocalRevolution fournira ses Services en régie, au tarif mentionné dans l'Engagement Contractuel.

7.2 Si les tarifs applicables aux Services, Logiciels de LocalRevolution ne sont pas fixés dans l'Engagement Contractuel concerné, LocalRevolution applique ses tarifs usuels qui sont mis à disposition du Client sur demande.

7.3 Sauf stipulation contraire dans l'Engagement Contractuel concerné, les prix et tarifs de LocalRevolution s'entendent en francs suisses, taxes de dédouanement incluses mais hors TVA.

7.4 Sauf stipulation contraire expresse, les factures de LocalRevolution sont dues et exigibles à l'échéance indiquée dans la facture. Sauf accord contraire, la compensation de créance n'est pas acceptée, ni les paiements par chèque.

7.5 Les tarifs et prix peuvent être adaptés par LocalRevolution en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation

(IPC) ou de l'indice des prix à la production (IPP). LocalRevolution informera le client de tels changements en respectant un délai de trois mois entre la date de notification et l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

7.6 La tarification est au quart d'heure, arrondi au quart d'heure supérieur. Au minimum 15 minutes sont facturées lors d'une demande client ou d'une intervention à distance ou sur site. Les trajets sont facturés au temps effectif ou à forfait.

7.7 En cas de retard de paiement par le Client, le montant des factures de LocalRevolution sont majorées d'un intérêt correspondant au taux de 5%. Un montant forfaitaire de CHF 20.- est facturé pour chaque rappel envoyé.

7.8 Les montants facturés pour les Services ou pour les droits concédés en lien avec des Logiciels sont facturés par périodes (mois, trimestre, année, etc.) et payables d'avance. En l'absence de réception du paiement avant le début de la période concernée, et sauf accord exprès contraire, LocalRevolution se réserve le droit de suspendre les Services et/ou les droits concédés en lien avec les Logiciels.

8. Propriété intellectuelle

8.1 Sauf stipulation expresse à cet effet, ni les présentes CG ni aucun Engagement Contractuel n'ont pour objet le transfert d'un quelconque Droit de Propriété Intellectuelle de LocalRevolution au Client.

8.2 Dans le cas où tout ou partie des Services et/ou Logiciels deviennent l'objet d'une plainte en raison de la violation d'un quelconque Droit de Propriété Intellectuelle d'un tiers, ou si LocalRevolution estime qu'il existe un risque d'une telle plainte, LocalRevolution peut choisir de (i) se procurer le droit de continuer à fournir les Services et/ou Logiciels concernés ; (ii) remplacer ou modifier les Services et/ou Logiciels concernés afin qu'ils ne violent plus le Droit de Propriété Intellectuelle en question ; ou (iii) d'arrêter à fournir les Services et/ou Logiciels concernés et de résilier l'Engagement Contractuel y relatif.

8.3 Les conditions applicables aux Logiciels fournis au Client par LocalRevolution sont fixées à l'art. 17 CG ou dans un ou plusieurs Engagements Contractuels.

8.4 La marque LocalRevolution.ch est officiellement déposée et détenue par Momentè Group FZE (UAE – License n°4423870.01), société également propriété de Melvyn Robyn Momentè.

9. Sécurité et protection des données

9.1 Le Client assume les obligations et responsabilités d'un maître de fichier par rapport au traitement de ses Données Personnelles dans le cadre des Services. LocalRevolution assume les obligations d'un sous-traitant par rapport au traitement de ces Données Personnelles.

9.2 Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre, et à veiller à ce que leurs auxiliaires et sous-traitants mettent en œuvre, les moyens techniques, organisationnels et opérationnels appropriés pour assurer la sécurité des Données Personnelles, notamment pour empêcher tout accès non-autorisé aux Données Personnelles et toute utilisation fraudueuse de celles-ci, et à prévenir leurs pertes, altérations indues et destructions.

9.3 Tout traitement de Données Personnelles du Client par LocalRevolution dans le cadre des Services, y compris tout traitement effectué par ses éventuels sous-traitants, se fait par ordre du Client et est limité par la mise en œuvre des obligations de LocalRevolution en vertu de sa relation contractuelle avec le Client. Dans ce cadre, LocalRevolution s'engage à respecter la législation suisse en matière de protection de données, ainsi que toute éventuelle législation cantonale qui pourrait être applicable.

9.4 Le Client est notamment responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence de ses Données Personnelles traitées dans le cadre des Services et répond vis-à-vis des tiers concernés par le

traitement et des autorités compétentes en matière de protection de données. En particulier, le Client s'engage à :

- a) fournir des informations suffisantes aux personnes concernées quant à la collecte et le traitement de leurs Données Personnelles ;
- b) obtenir le consentement valide des personnes concernées en vue du traitement de leurs Données Personnelles, si un tel consentement est requis en vertu de la législation et de la réglementation de protection de données applicables ;
- c) assurer le respect de tous les droits des personnes concernées (p.ex. droit d'accès et de rectification, droit d'opposition etc.) ainsi que de toutes les obligations vis-à-vis des autorités compétentes en matière de protection des données (p.ex. déclaration des fichiers) en vertu de la législation et de la réglementation de protection des données applicables.

9.5 Si LocalRevolution et/ou ses sous-traitants possèdent des Données Personnelles du Client, sur demande du Client LocalRevolution remettra et, le cas échéant, veillera à ce que ses sous-traitants remettent au Client toutes ces Données Personnelles, dans un format et sur un support usuel, à la fin de l'Engagement Contractuel concerné.

10. Confidentialité

10.1 LocalRevolution et le Client s'engagent à (i) assurer la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles de l'autre partie ; (ii) ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers, autre que ses employés, agents ou sous-traitants ayant besoin de les connaître afin d'exercer leurs droits et de remplir leurs obligations contractuels respectifs ; et (iii) n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie que pour exercer leurs droits et remplir leurs obligations contractuels respectifs. Dans les cas où le client est soumis au secret professionnel, LocalRevolution agit en qualité d'auxiliaire et s'engage à respecter les obligations légales en découlant.

10.2 Les obligations des parties à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée de la relation contractuelle avec le Client et/ou aussi longtemps que les informations concernées demeureront des Informations Confidentielles.

10.3 Chacune des parties s'engage par ailleurs à faire respecter ces dispositions par son personnel, et par tout tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations contractuelles.

10.4 À la demande écrite de l'autre partie respectivement à la fin des rapports Commerciaux, chacune des parties devra remettre à l'autre partie ou détruire, sans délai, toutes les Informations Confidentielles de l'autre partie se trouvant en sa possession.

11. Responsabilité limitée de LocalRevolution

11.1 Sous réserve de l'article 11.2 CG, LocalRevolution répond uniquement des dommages établis qu'elle aurait causés au Client par une violation fautive de ses obligations contractuelles selon les présentes CG et/ou un Engagement Contractuel dont la preuve doit être apportée par le Client.

11.2 Dans les limites du droit applicable, LocalRevolution exclut expressément toute responsabilité en lien avec les présentes CG et/ou tous les Engagements Contractuels et leur exécution, indépendamment du fondement des éventuelles prétentions du Client, et y compris pour les dommages consécutifs ou indirects, notamment en lien avec une éventuelle perte d'exploitation et/ou perte, détérioration ou destruction de données. L'exclusion de responsabilité selon la présente disposition vaut également pour les directeurs, employés, agents et auxiliaires de LocalRevolution.

11.3 Sans préjudice à ce qui précède, la responsabilité totale de LocalRevolution et/ou de ses directeurs, employés, agents et auxiliaires par année contractuelle est dans tous les cas limitée au

montant correspondant à trois mois de redevances effectivement payées par le Client pour les Services ou respectivement les Logiciels concernés.

11.4 LocalRevolution ne sera pas responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations imputables à un événement de Force Majeure. À la survenance d'un tel événement, LocalRevolution en informera le Client dans les meilleurs délais, en lui fournissant une description dudit événement et son impact sur l'exécution de ses obligations.

11.5 LocalRevolution rend expressément attentif le client quant aux obligations légales et recommandations fédérales et éventuellement cantonales ayant trait à la sécurité des systèmes informatiques et des données et des obligations qui y sont inhérentes. Le respect de ces éléments est laissé au soin du client. Le devoir de diligence et de conseil concernant les fondamentaux à connaître en termes de sécurité est rempli par le présent point qui informe le client de la nécessité de s'informer quant à la LPD et à l'OPDO (Ordonnance sur la protection des données), plus particulièrement l'article 3 de celle-ci. Relativement aux différentes demandes du client, il est attendu que ces dernières ne violent aucune loi ou réglementation applicable.

11.6 Pour les clients ayant une relation directe avec le monde médical, LocalRevolution recommande vivement de prendre en compte les recommandations éditées par la FMH et celles rédigées par la confédération.

12. Indemnité

12.1 Le Client défendra et indemnisera LocalRevolution contre tout dommage ou préjudice et contre toute action, poursuite ou procédure judiciaire ou administrative d'un tiers ou d'une autorité et résultant de la violation par le Client d'un quelconque de ses engagements en vertu des présentes CG et/ou d'un Engagement Contractuel dans lequel les présentes CG sont intégrées par référence, y compris pour ses frais d'avocats et frais de procédure.

12.2 Si une telle action, poursuite ou procédure est engagée à l'encontre de LocalRevolution, elle en notifiera le Client dans les meilleurs délais et lui permettra de prendre le contrôle de la défense de celle-ci, à ses propres frais, et de régler une telle action, poursuite ou procédure par voie transactionnelle, sans toutefois l'autoriser à accepter une quelconque responsabilité de la part de LocalRevolution.

13. Durée et résiliation des Engagements Contractuels

13.1 Si les parties ne conviennent pas expressément d'une autre date d'entrée en vigueur, les Engagements Contractuels entrent en vigueur au jour de leur conclusion.

13.2 Si les parties ne conviennent pas expressément d'une autre durée et si la durée ne résulte pas de la nature des Services (p.ex. achèvement d'un projet), les Engagements Contractuels sont conclus pour une période initiale de 12 mois, automatiquement renouvelables pour des périodes consécutives de 12 mois chacune. Pour les Licences, l'art. 17.4 CG est réservé.

13.3 Sauf stipulation contraire, chacune des parties peut résilier les Engagements Contractuels dont la durée est déterminée en périodes contractuelles automatiquement renouvelables, y compris selon l'art. 13.2 CG, par écrit avec un préavis de trois mois pour la fin de la période contractuelle en cours.

13.4 Chacune des parties peut résilier individuellement un ou plusieurs Engagements Contractuels par écrit avec effet immédiat en cas de violation grave par l'autre partie de ses obligations selon l'Engagement Contractuel concerné, à laquelle cette dernière n'aura pas remédié dans un délai de 30 jours après réception d'une notification écrite avec une description raisonnablement détaillée de la violation contractuelle. Dans un tel cas, tous les autres droits et prétentions de la partie ayant résilié l'Engagement Contractuel en question demeurent réservés.

13.5 Dans le cas où le client met un terme à l'Engagement Contractuel en dehors de la période précitée, les coûts de services de l'Engagement Contractuel restent dû jusqu'au terme de cet engagement.

13.6 Aucune modification de l'Engagement Contractuel n'est autorisée durant la période de crédit.

13.7 La résiliation d'un Engagement Contractuel n'entraîne pas automatiquement la résiliation des autres Engagements Contractuels éventuellement en vigueur et la violation d'un Engagement Contractuel ne justifie pas, en soi, la résiliation d'un autre.

13.8 En cas de résiliation d'un Engagement Contractuel et sur demande du Client, LocalRevolution fournira toute assistance raisonnable en vue du transfert des Services concernés à un fournisseur tiers ou au Client, à ses tarifs usuels. Outre l'assistance qui pourrait être demandée, les tâches administratives et techniques engendrées par la résiliation seront facturées en régie au tarif usuel.

Si LocalRevolution a résilié l'Engagement Contractuel en question pour motif d'une violation contractuelle du Client ou si d'autres circonstances le justifient, l'assistance de LocalRevolution dans le cadre d'un tel transfert peut être conditionnée au paiement d'une avance par le Client.

14. Divers

14.1 *Cession.* Ni LocalRevolution ni le Client ne peuvent céder ou transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et/ou obligations vis-à-vis de l'autre partie sans l'accord préalable écrit de cette dernière. L'accord ne sera pas refusé sans motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, LocalRevolution peut librement céder ses droits et/ou obligations à ses Affiliés.

14.2 *Cocontractants indépendants.* Rien dans les présentes CG ni dans un quelconque Engagement Contractuel ne peut être considéré comme formant un partenariat ou une joint-venture entre les parties ou comme constituant l'une des deux parties comme la représentante ou l'agent de l'autre.

14.3 *Modification.* Toute modification des présentes CG ou d'un Engagement Contractuel conclu en la forme écrite n'est valable que si prévu par un instrument écrit dûment signé par les deux parties. L'art. 6.3 CG est expressément réservé.

14.4 *Invalidité partielle.* Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CG ou d'un Engagement Contractuel serait nulle ou non contraignante, cela n'affectera aucunement la validité ou le caractère contraignant des autres dispositions. Le cas échéant, les parties remplaceront la disposition nulle ou non contraignante par une disposition valable et contraignante qui se rapproche autant que possible de l'intention de la disposition remplacée.

14.5 *Non renonciation.* La tolérance d'une quelconque violation ou la renonciation à un quelconque droit par une partie, sans égard à l'objet, la fréquence et la durée de la tolérance ou de la renonciation, ne saurait valoir renonciation définitive de cette partie à invoquer ladite violation ou ledit droit à un moment ultérieur.

14.6 *Pas de bénéficiaires tiers.* Les présentes CG et les Engagements Contractuels lient uniquement les parties l'une vis-à-vis de l'autre et aucun tiers ne saurait s'en prévaloir, sous réserve des successeurs et cessionnaires autorisés des parties, le cas échéant.

14.7 *Non sollicitation.* Le Client renonce à engager ou à faire engager, directement ou par personne interposée, tout salarié ou consultant externe de LocalRevolution, sans son accord exprès et préalable, pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant les 12 mois qui suivront la fin du dernier Engagement Contractuel. En cas de violation, le Client versera à LocalRevolution sur simple demande et sans délai, une somme forfaitaire égale à la rémunération brute annuelle de la personne en question au moment de son engagement par le Client.

14.8 *Droit applicable.* Toute relation contractuelle entre les parties est soumise au droit matériel suisse, à l'exclusion du droit international privé ainsi que de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne), le cas échéant.

14.9 *Résolution de litige.* En cas de litige entre les parties en lien avec les présentes CG et/ou un Engagement Contractuel, avant de faire appel à la justice, les parties s'engagent à entreprendre une tentative de médiation, qui ne devra toutefois dépasser trois mois.

14.10 *For.* Le for exclusif pour tout litige en lien avec les présentes CG et/ou un Engagement Contractuel est au siège de Momentè Group FZE.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Les dispositions particulières de ce deuxième chapitre des CG s'appliquent uniquement à certains Engagements Contractuels, en fonction de leur objet.

15. Services

15.1 *Principe.* Sous réserve du respect par le Client de l'ensemble de ses obligations contractuelles, LocalRevolution s'engage à fournir les Services et/ou les Logiciels tels que définis dans un ou plusieurs Engagement Contractuel.

15.2 *Obligation de moyens.* Un Engagement Contractuel relatif à la fourniture de Services constitue à la charge de LocalRevolution une obligation de moyens uniquement. LocalRevolution fournit les Services conformément aux règles de l'art, en respectant le soin et la diligence requises d'un fournisseur de services similaires. Les Services de formation, de conseil, de développement de sites web ou de Logiciels ou de contenu vidéo ne donnent pas lieu à une obligation de résultat de la part de LocalRevolution.

15.3 *Horaires et jours d'intervention.* Sauf accord contraire dans l'Engagement Contractuel, ou ses Annexes, les interventions pour des Services rendus par LocalRevolution, sur site ou à distance, ne peuvent avoir lieu que de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30, un jour ouvrable dans le canton de Vaud. Sauf accord contraire dans l'Engagement Contractuel, ou ses Annexes, le délai de réponse à une demande d'intervention est de 24 heures, pendant les heures d'ouverture, sans engagement quant au délai d'intervention.

16. Services avec une obligation de résultat

16.1 *Principe.* LocalRevolution n'a d'obligation de résultat que si une telle obligation est expressément prévue dans un Engagement Contractuel, qui décrit les Livrables et leurs Spécifications.

16.2 *Spécifications.* Les Spécifications doivent être définies dans l'Engagement Contractuel concerné ou en annexe de celui-ci. LocalRevolution n'assume aucune responsabilité si les Spécifications ne répondent pas aux besoins effectifs du Client. La modification des Spécifications après la signature de l'Engagement Contractuel concerné doit faire l'objet d'un processus de changement selon l'art. 6 CG.

16.3 *Disponibilité des Livrables.* Si un Engagement Contractuel prévoit des Livrables, LocalRevolution informe le Client dès que ceux-ci sont prêts pour être livrés, après qu'ils aient été testés en préproduction chez LocalRevolution. Si plusieurs Livrables sont prévus, et sauf stipulation contraire dans l'Engagement Contractuel concerné, des livraisons partielles sont admissibles.

16.4 *Installation par LocalRevolution.* Dès l'information quant à la disponibilité d'un Livrable, et si l'Installation par LocalRevolution est expressément prévue dans l'Engagement Contractuel concerné, les parties conviendront d'une date pour l'Installation des Livrables. Dans ce cas, la livraison est considérée intervenue au moment de l'achèvement de l'Installation par LocalRevolution.

16.5 *Installation par le Client.* Si l'Installation par LocalRevolution n'est pas prévue dans l'Engagement Contractuel concerné, le Client est lui-même responsable pour installer les Livrables. Sauf stipulation contraire dans un Engagement Contractuel, LocalRevolution mettra à disposition les Livrables sur une plateforme de téléchargement ; aucun support physique ne sera livré. La livraison est considérée intervenue au moment du téléchargement par le Client. Le Client informe LocalRevolution sans délai de tout éventuel problème qui aurait empêché le téléchargement complet du Livrable.

16.6 *Tests d'acceptation.* Dans les 5 jours ouvrables qui suivent la livraison, le Client procèdera aux tests d'acceptation des Livrables.

16.7 *Recettaggio.* À l'issue des tests d'acceptation, le Client pourra notifier par écrit à LocalRevolution, dans un délai de 10 jours ouvrables, la présence de Défauts Majeurs. A la réception d'une telle notification, le Client et LocalRevolution devront déterminer ensemble dans un compte-rendu si les Livrables concernés présentent bien des Défauts Majeurs et doivent être rejetés. LocalRevolution s'engage à procéder à la correction des Défauts Majeurs retenus et décrits dans le compte-rendu, dans un délai raisonnable et à ses propres frais. Dès leur correction, le processus de livraison et de recettaggio est réinitié. Dans le cas où le Client ne notifie pas de Défaut Majeur et dès l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrables qui suivent la livraison, les Livrables sont réputés acceptés sans réserve par le Client.

16.8 *Mise en production.* Dans tous les cas, les Livrables sont réputés acceptés sans réserve dès leur mise en production par le Client.

16.9 *Garantie limitée.* Pour une période de 90 jours à partir de l'acceptation d'un Livrable, LocalRevolution garantit que les Livrables ne présenteront pas des Défauts Majeurs. LocalRevolution engagera ses meilleurs efforts pour tenter de corriger tous les Défauts Majeurs qui lui seront notifiés par écrit pendant la période de garantie avec une description raisonnablement détaillée, dans un délai raisonnable et à ses propres frais, sous réserve de la collaboration entière et active de la part du Client sans compensation. Si LocalRevolution n'arrive pas à corriger les Défauts Majeurs, le Client peut résilier l'Engagement Contractuel selon l'art. 13.4 CG, après fixation par écrit d'un délai raisonnable pour leur correction.

16.10 *Garantie exclusive.* Dans les limites du droit applicable, la garantie selon l'art. 16.9 CG est exclusive et remplace toute autre garantie par rapport aux Livrables. En particulier, LocalRevolution ne donne aucune garantie au Client quant au résultat de l'utilisation des Livrables ou leur adéquation au regard des objectifs poursuivis par le Client. LocalRevolution ne garantit pas non plus que (i) les Livrables seront exempts de Défauts et/ou d'Erreurs et/ou disponibles de manière ininterrompue ou qu'elle corrigera toutes les Défauts et/ou Erreurs qui pourraient survenir sur ceux-ci ; (ii) les Livrables fonctionneront en combinaison avec tout matériel, logiciel tiers, système, service ou donnée non fournis par elle ; et que (iii) les Livrables répondront aux exigences et attentes du Client, ou qu'ils peuvent être adaptés ou paramétrés en fonction de celles-ci.

17. Licences

17.1 *Logiciels édités par LocalRevolution.* Sous réserve du respect par le Client des termes et conditions des présentes CG et de l'Engagement Contractuel concerné, LocalRevolution concède au Client une Licence nonexclusif et non-cessible pour utiliser et/ou accéder aux Logiciels édités ou sous-licenciés par LocalRevolution faisant l'objet d'un Engagement Contractuel, exclusivement sous forme de code objet, aux fins de ses propres opérations et conformément à la Documentation y relative.

17.2 *Logiciels tiers.* Dans le cadre de certains Services et/ou certains Engagements Contractuels, LocalRevolution peut être amené à fournir au Client des Logiciels de tiers. Les droits en lien avec les Logiciels de tiers sont accordés au Client directement par les éditeurs de ceux-ci selon leurs conditions de licence. LocalRevolution ne prend aucun engagement et ne fournit

aucune garantie par rapport à des Logiciels de tiers. Le Client s'engage vis-à-vis de LocalRevolution à respecter entièrement les conditions de licence applicables aux Logiciels de tiers.

17.3 Métrique. Selon le type de Licence défini dans l'Engagement Contractuel concerné, les droits concédés par LocalRevolution sont limités par nombre (i) d'Equipements Connectés, (ii) d'Instances ; (iii) d'Utilisateurs Simultanés ; ou (iv) d'Utilisateurs Nommés. En l'absence d'une précision par rapport au type de Licence dans l'Engagement Contractuel concerné, les Licences sont concédées pour une seule Instance.

17.4 Durée. Si la durée des Licences n'est pas précisée dans l'Engagement Contractuel concerné ou dans les Licences de tiers, les Licences sont concédées pour une durée indéterminée, sous réserve de leur révocation conformément aux présentes CG et/ou à l'Engagement Contractuel concerné.

17.5 Territoire. Les Licences sont concédées pour le Territoire mentionné dans l'Engagement Contractuel.

17.6 Sous-licences. Un droit de sous-licence n'est concédé au Client que si un tel droit est expressément prévu dans l'Engagement Contractuel concerné et n'est pas expressément exclu dans les Licences de tiers.

17.7 Exclusions. Sauf accord exprès contraire, il est strictement interdit au Client d'utiliser et/ou d'accéder aux Logiciels (i) à des fins autres que celles prévues par les présentes CG et/ou l'Engagement Contractuel concerné ; (ii) en dérogation de la Documentation y relative ; de (iii) modifier, adapter, altérer les Logiciels ; (iv) d'en créer des œuvres dérivées ; (v) d'accéder ou chercher à accéder à leur code source, en ayant recours à des techniques de décompilation, d'ingénierie inverse ou quelque autre moyen que ce soit, sous réserve du droit impératif ; et (vi) de les mettre à disposition à des tiers pour une utilisation et/ou un accès autre qu'aux fins des opérations du Client, à quelque titre que ce soit, sous réserve d'un éventuel droit d'accorder des sous-licences si un tel droit est expressément prévu dans l'Engagement Contractuel concerné.

17.8 Droit d'audit. LocalRevolution se réserve le droit d'auditer ou de faire auditer par un tiers le respect par le Client des Licences lui ayant été concédées, une fois par année et pendant les heures de bureau usuelles. Le Client s'engage à fournir toute assistance et information nécessaire aux fins d'un tel audit, sans frais. Si un audit montre que le Client a dépassé le nombre d'Equipements Connectés, d'Instances, d'Utilisateurs Simultanés ou d'Utilisateurs Nommés, il paiera à LocalRevolution sur simple demande la différence entre les frais de licence effectivement payés et les frais de licence dont il aurait dû s'acquitter pour son utilisation et/ou accès effectif des Logiciels, plus intérêts à 5% dès le premier dépassement des Licences en question. Dans un tel cas, le Client payera en plus à LocalRevolution les coûts engagés par celle-ci en lien avec l'audit ainsi que, le cas échéant, la différence entre les frais de maintenance effectivement payés et les frais de maintenance dont il aurait dû s'acquitter pour le nombre de Licences effectivement utilisées et/ou accédées. Le droit de résiliation selon l'art. 13.4 CG est réservé, si le Client ne s'acquitte pas de ces montants.

17.9 Révocation sans préavis. Si le Client viole une Licence d'une autre manière que par le dépassement du nombre d'Equipements Connectés, d'Instances, d'Utilisateurs Simultanés ou d'Utilisateurs Nommés, en particulier, en cas de contravention des exclusions de l'art. 17.7 CG, LocalRevolution peut résilier l'Engagement Contractuel concerné par écrit et avec effet immédiat, sans préavis.

17.10 Livraison. Si l'installation par LocalRevolution n'est pas prévue dans un Engagement Contractuel, le Client est lui-même responsable pour installer les Logiciels. Sauf stipulation contraire dans un Engagement Contractuel, LocalRevolution mettra à disposition les Logiciels sur une plateforme de téléchargement ; aucun support physique ne sera livré. La livraison est considérée intervenue au moment du téléchargement par le Client. Le Client

informe LocalRevolution sans délai de tout éventuel problème qui aurait empêché le téléchargement complet d'un Logiciel.

17.11 Garantie limitée. Pour les Logiciels édités par LocalRevolution qui constituent des Livrables, les garanties de LocalRevolution sont réglées aux art. 16.9 et 16.10 CG. Pour les autres Logiciels édités par LocalRevolution et pendant une période de 90 jours à partir de leur livraison, LocalRevolution garantit qu'ils ne présentent pas de Défaut. LocalRevolution s'engage à corriger les Défauts qui lui seront notifiés par écrit pendant la période de garantie avec une description raisonnablement détaillée, dans un délai raisonnable et à ses propres frais. Si LocalRevolution n'arrive pas à corriger les Défauts Majeurs dû à sa propre faute, le Client peut résilier l'Engagement Contractuel selon l'art. 13.4 CG, après fixation d'un délai raisonnable pour leur élimination par LocalRevolution, par écrit.

17.12 Garantie exclusive. Dans les limites du droit applicable, la garantie selon l'art. 17.11 CG est exclusive et remplace toute autre garantie par rapport aux Logiciels édités par LocalRevolution. En particulier, ne garantit pas que (i) ces Logiciels seront exempts de Défauts et/ou d'Erreurs et/ou disponibles de manière ininterrompue ou qu'elle corrigera toutes les Défauts et/ou Erreurs qui pourraient survenir sur ceux-ci ; (ii) ces Logiciels fonctionneront en combinaison avec tout matériel, logiciel tiers, système, service ou donnée non fournis par elle ; et que (iii) ces Logiciels répondront aux exigences et attentes du Client, ou qu'ils peuvent être paramétrés en fonction de celles-ci.

17.13 Support et Maintenance. LocalRevolution peut fournir du Support et/ou prendre en charge la correction des Défauts et d'autres Erreurs dans le cadre de la Maintenance, y compris pour les Défauts notifiés après la période de garantie pertinente, dans le cadre d'un Engagement Contractuel ayant comme objet ce type de Services. Ces Services ne constituent pas à la charge de LocalRevolution une obligation de résultat.

III. GLOSSAIRE :

Affilié - Toute société, quelle que soit sa forme juridique, contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle commun avec, directement ou indirectement, LocalRevolution respectivement le Client, le terme «contrôle» signifiant la propriété économique d'au moins cinquante pourcent (50%) des droits de vote ou du capital de la société concernée, ou le pouvoir de diriger la gestion et la politique d'affaires de la société concernée.

Client - Tout individu ou entreprise ayant conclu un Engagement Contractuel avec LocalRevolution par rapport à la fourniture de services, de licences ou d'équipements par celle-ci.

Défaut - Pour un Livrable, la non-conformité à ses Spécifications ; respectivement pour un Logiciel LocalRevolution ne constituant pas un Livrable un écart par rapport à sa Documentation et pour un élément d'Equipment la non-conformité aux qualités convenues dans un Engagement Contractuel ; qui sont reproductibles et qui sont dues exclusivement à la faute de LocalRevolution.

Défaut Majeur - Un Défaut qui empêche objectivement le Client d'utiliser les fonctionnalités principales du Livrable respectivement du Logiciel LocalRevolution.

Documentation - L'ensemble des documents techniques et fonctionnels se rapportant à un Logiciel.

Données personnelles - Toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable, selon la Loi fédérale sur la protection des données.

Droit de Propriété Intellectuelle - L'ensemble des droits et prérogatives, enregistrés ou non, découlant de la législation suisse et internationale relative au droit d'auteur, à la protection des marques, des designs et des brevets d'invention, ainsi que le savoir-faire et les secrets d'affaires.

Engagement Contractuel - Tout Contrat, oral ou écrit, conclu avec

LocalRevolution, sans égard à la désignation d'un tel Contrat, **Utilisateur Simultané** - Les utilisateurs pouvant simultanément toute commande du Client validée par écrit par LocalRevolution, ent utiliser et/ou accéder à la Licence, conformément à ou toute offre de LocalRevolution acceptée par le Client, par rapport à la fourniture de Services, de Licences ou la vente ou la location d'Equipements par LocalRevolution.

Equipement - Tous les équipements, infrastructures, produit, hardware ou matériel, y compris les accessoires, fournis au Client par LocalRevolution dans le cadre d'un Engagement Contractuel.

Erreur - Erreur se produisant au cours de l'utilisation et/ou de l'accès à un Logiciel, qui n'est pas nécessairement due à un Défaut, tel que des bugs, des dysfonctionnements, etc.

Force Majeure - Des circonstances qui affectent une partie et l'empêchent objectivement de remplir ses obligations contractuelles, telle que des catastrophes naturelles d'une intensité particulière, la guerre, des émeutes, la grève ou des pannes des réseaux électriques ou de télécommunication.

Informations Confidentielles - L'ensemble des informations divulguées ou mises à disposition par une partie à l'autre en vue et/ou dans le cadre de leur relation contractuelle, y compris les Spécifications, la Documentation, les secrets d'affaires, le savoir-faire et les documents internes relatifs aux affaires de la partie qui les divulgue, et/ou celles de ses Affiliés. Nonobstant ce qui précède, ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations qui (i) seraient devenues publiques indépendamment d'une faute par la partie les recevant ; (ii) seraient développées à titre indépendant par la partie les recevant ; (iii) seraient connues de la partie les recevant avant que l'autre partie ne les lui divulgue ; (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ; ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre final et exécutoire d'un tribunal ou d'une autorité compétents (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la partie à laquelle elles appartiennent).

Instance - Instances sur lesquelles la Licence peut être déployée, conformément à l'Engagement Contractuel concerné.

Installation - Le déploiement d'un Logiciel dans l'environnement informatique du Client en vue de sa mise en production.

Licence - L'ensemble des droits concédés au Client en lien avec un Logiciel.

Livrable - Un résultat de travail à mettre en œuvre par LocalRevolution dans le cadre d'un Engagement Contractuel, qui est expressément désigné comme livrable et dont les Spécifications sont définies par écrit dans l'Engagement Contractuel en question.

Logiciels - Tous les logiciels fournis au Client par LocalRevolution dans le cadre d'un Engagement Contractuel.

Maintenance - Les Services par rapport aux Logiciels et/ou Equipements qui visent la correction de Défauts apparus après la période de garantie pertinente.

Service - Toute prestation de service, notamment des services d'installation, de mise en service, d'hébergement en Cloud, de communications, dévaluation et analyse, d'ingénierie ou de formation, faisant l'objet d'un Engagement Contractuel.

Spécifications - La description des éléments objectifs qui doivent être réalisés par un Livrable, sur la base des informations fournies par le Client quant à ses besoins.

Support - Les Services par rapport aux Logiciels et/ou Equipements qui visent l'accompagnement du Client dans leur utilisation et/ou leur accès, tel que la mise à disposition d'un Helpdesk.

Utilisateur Nommé - Les utilisateurs ayant reçu en personne le droit d'utiliser et/ou accéder à la Licence, conformément à l'Engagement Contractuel concerné.